

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 5 mars 2003

Messagerie

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement de 2 973 272 F pour le renouvellement des installations techniques de surveillance et de sécurité à la prison de Champ-Dollon

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit de 2 973 272 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour les travaux de renouvellement des installations de surveillance et de sécurité à la prison de Champ-Dollon.

² Il se décompose de la manière suivante :

Construction	390 500 F
Equipement de surveillance	1 867 250 F
Honoraires, essais, analyses	265 000 F
TVA 7,6%	191 729 F
Attribution au fonds d'art contemporain	4 202 F
Renchérissement	175 110 F
Divers et imprévus (3%)	<u>79 481 F</u>
Total	2 973 272 F

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2003 sous la rubrique 45.02.00.503.03.

² En raison de la répartition financière du crédit, au regard des taux d'amortissement différents utilisés en ce cas précis, le crédit se décompose de la manière suivante :

Construction	461 519 F
Equipement	<u>2 511 753F</u>
Total	2 973 272F

Art. 3 Subvention fédérale

Une subvention fédérale est prévue. Elle sera comptabilisée sous la rubrique 45.02.00.660.03 et se décomposera comme suit :

Montant retenu pour la subvention	2 513 681 F
Subvention	754 104 F
Financement à la charge de l'Etat	2 219 168 F

Art. 4 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit (déduction faite de la subvention fédérale) est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF), du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Préambule

A titre liminaire, il convient de préciser que la modernisation des installations techniques de sécurité, telle que la prévoit le présent projet de loi, n'entend restreindre d'aucune manière ni les principes fondamentaux liés au respect de la liberté personnelle des personnes détenues, ni le respect de leur sphère privée. A titre d'exemple, il ne sera installé de caméras:

- ni dans les cellules (toilettes et lieux de vie);
- ni dans les locaux de douche;
- ni dans les parloirs;
- ni dans les locaux de consultation du service médical;
- ni dans les bureaux des services spécialisés.

Cela précisé, deux événements graves, outre le renouvellement courant et la mise à niveau des installations existantes, justifient la présentation du présent projet de loi.

Chacun a encore en mémoire le tragique incident survenu en juin 1998 au cours duquel un détenu est devenu tétraplégique. Plus de quatre ans après les faits, seule une longue et coûteuse procédure a permis de mettre hors de cause un fonctionnaire. Des caméras de surveillance placées à l'intérieur du bâtiment, aux endroits qui ne sont pas surveillés de manière continue par le personnel de faction, auraient permis, sans délai, d'établir les faits.

Au cours de l'été 2001, quatre détenus se sont évadés de la prison de Champ-Dollon. Il est aujourd'hui établi que plusieurs éléments concomitants ont concouru à rendre ces évasions possibles :

- la proximité des arbres jouxtant le mur d'enceinte;
- la défaillance des équipements de surveillance situés dans le secteur où étaient détenus les évadés;
- les caméras et moniteurs vidéo peu performants;
- les difficultés pour le personnel de surveillance en faction au mirador d'apercevoir l'entier du bâtiment;
- la complicité extérieure massive.

2. Mesures prises

- la proximité des arbres jouxtant le mur d'enceinte : les arbres jouxtant le mur d'enceinte ont été élagués et leur ramage ne permet plus désormais d'accéder aisément au-dessus du mur d'enceinte;
- la défaillance des équipements de surveillance situés dans le secteur où étaient détenus les évadés : l'ensemble des projecteurs éclairant les façades de la prison a été changé dans le courant du mois d'août 2001 déjà;
- les caméras et moniteurs vidéo peu performants : ces installations sont complètement obsolètes et ne permettent qu'une surveillance épisodique, lacunaire et hasardeuse du mur d'enceinte, de ses alentours proches;
- la difficulté pour le personnel de surveillance en faction au mirador, d'apercevoir l'entier du bâtiment : pour cette question, le concept architectural lui-même doit être mis en cause. Il est en effet très difficile au personnel en faction au mirador d'exercer une surveillance active et permanente sur l'ensemble des façades ;
- la complicité extérieure massive : il est établi que, grâce aux complicités extérieures dont ont bénéficié les évadés, une ou plusieurs armes de poing ont été, à un moment ou à un autre, introduites à l'intérieur de l'établissement. Cet élément ainsi que les lacunes décrites ci-dessus ont amené la direction de l'office pénitentiaire, d'entente avec la présidence du département de justice, police et sécurité, à confier, provisoirement et temporairement, à une société de sécurité privée la surveillance nocturne du chemin de ronde extérieur.

Compte tenu de l'urgence de la situation, une procédure sur invitation a permis de retenir une société de surveillance qui offrait le meilleur rapport qualité / prix, soit un coût mensuel de 40 000 F comprenant l'engagement de personnel armé et de chiens, chaque jour. Ce mandat prendra fin dès que les travaux prévus par le présent projet de loi auront été achevés. En effet, le dispositif technique prévu permettra de renoncer à cette surveillance extérieure attendu que les moyens mis à disposition rendront opérationnel un contrôle optimal.

Les caméras prévues ainsi que le dispositif logiciel permettront en effet :

- une surveillance des alentours de la prison permettant ainsi de détecter toute tentative d'invasion et d'approche de personnes non autorisées. Il faut cependant noter que le dispositif prévu interdira tout visionnement des propriétés privées et habitées situées à proximité de la prison;
- une surveillance constante du mur d'enceinte, sur sa face externe et interne, avec détection automatique de tout mouvement extraordinaire. Un dispositif appuyé permettra de surveiller le secteur sud-est;
- une surveillance des façades et de l'ensemble des fenêtres des cellules;
- une surveillance des lieux de promenades et de loisirs permettant d'assurer une meilleure sécurité du personnel et des détenus et d'identifier avec certitude les auteurs de rixes;
- une surveillance des secteurs accessibles aux visiteurs autorisés (quai de déchargement, sas d'entrée, porte d'entrée, entrée des visiteurs);
- une surveillance des couloirs du secteur administratif servant aux audiences entre les détenus et leurs visites;
- une surveillance des couloirs et des salles communes du secteur cellulaire.

Un poste principal de surveillance sera créé et permettra de visionner l'ensemble des images recueillies.

Un enregistrement des images sera conservé aux fins d'enquêtes ultérieures que des événements survenus pourront commander.

3. Descriptif des installations à utiliser

Le système de caméras de surveillance actuel datant de 1990 est utilisé en permanence 24 h sur 24 h, ce qui représente plus de 105 000 heures de fonctionnement.

A. Généralités

Toutes les surveillances diurnes et nocturnes sont effectuées depuis le local de surveillance principal, 24 h sur 24 h.

Certaines zones d'accès sont aussi visionnées depuis le local de surveillance extérieur dans la loge de contrôle accès principal de la prison.

Toutes les images qui aboutissent sur les écrans du local de surveillance sont enregistrées en permanence.

Elles sont disponibles sur l'enregistrement et supprimées s'il n'y a pas d'événements qui nécessiteraient leur maintien.

A1. Voisinage extérieur

Voisinage éloigné :

Surveillance diurne longue distance et nocturne par caméra, des zones extérieures du mur d'enceinte.

Voisinage proche localisé le long du chemin Favra :

- Surveillance rapprochée diurne et nocturne d'une partie du chemin.
- Surveillance et détection diurne et nocturne de la zone supérieure du mur.
- Surveillance et détection diurne et nocturne du mur.

A2. Enceinte extérieure

Extérieur du mur :

Surveillance et détection diurne et nocturne du chemin de ronde et un secteur à l'extérieur de ce chemin.

A3. Enceinte intérieure

Surveillance et détection diurne et nocturne sur la hauteur et au pied du mur.

A4. Façades du bâtiment cellulaire

Surveillance et détection diurne et nocturne de toutes les fenêtres des cellules.

A5. Accès et secteurs internes

Surveillance diurne et nocturne des secteurs suivants :

- accès route publique le long de la Seymaz ;
- sous les véhicules dans le sas extérieur de sécurité, par caméra au sol ;
- devant le portail principal, à l'extérieur.

Surveillance diurne :

- promenades et terrains de sport ;
- accès quai des marchandises ;
- portail principal ;
- portails chemin de ronde extérieure ;
- sas extérieur d'accès aux véhicules et aux piétons ;
- vers interphone extérieur sur route.

B. Surveillance des zones intérieures aux bâtiments administratifs et cellulaires

B1. Bâtiment administratif

Surveillance diurne et nocturne des circulations des secteurs des parloirs et des cellules d'attente du rez-de-chaussée inférieur, rez-de-chaussée supérieur et 1^{er} étage.

Toutes les images qui aboutissent sur les écrans sont enregistrées en permanence.

Elles sont disponibles sur l'enregistrement et supprimées s'il n'y a pas d'événements qui nécessiteraient leur maintien.

B2. Bâtiment cellulaire

Surveillance diurne et nocturne des circulations des secteurs des cellules des niveaux 1 à 3.

C. Poste de contrôle

Le poste de contrôle actuel sera agrandi et rééquipé de tous les éléments de surveillance nécessaires. Les écrans de contrôle seront remplacés. Divers travaux induits au greffe, zone de promenade et des éléments de serrurerie seront adaptés selon les besoins.

4. Coût estimé du projet

	Bâtiments	Installation	Total
Bâtiments	330 000 F	0 F	330 000 F
Installations	0 F	1 867 250 F	1 867 250 F
Aménagements extérieurs	50 000 F	0 F	50 000 F
Frais secondaires	<u>10 500 F</u>	<u>0 F</u>	<u>10 500 F</u>
Total	390 500 F	1 867 250 F	2 257 750 F
Honoraires	0 F	265 000 F	265 000 F
TVA (7,6%)	<u>29 678 F</u>	<u>162 051 F</u>	<u>191 729 F</u>
Total avant attribution au fonds cantonal d'art contemporain	420 178 F	2 294 301 F	2 714 479 F
Fonds cantonal d'art contemporain	4 202 F	0 F	4 202 F
Renchérissement	26 487 F	148 623 F	175 110 F

Divers et imprévus (3% sur CFC 1, 2, 3 et honoraires y compris TVA)	10 652 F	68 829 F	79 481 F
<u>Total crédit d'investissement</u>	<u>461 519 F</u>	<u>2 511 753 F</u>	<u>2 973 272 F</u>
Déduction subvention fédérale			754 104 F
Financement à charge de l'Etat			2 219 168 F

5. Calcul de la subvention

Travaux et équipements	2 247 250 F
Honoraires	265 000 F
TVA 7,6%	<u>190 931 F</u>
Total	2 703 181 F
Déduction	200 000 F
Frais secondaires	10 500 F
Total retenu pour la subvention	2 513 681 F
Subvention 30%	754 104 F

6. Calcul du renchérissement

Planning des travaux

Date du devis général	novembre 2001
Début des travaux	mai 2003
Fin des travaux	avril 2004

Base de calcul de l'indexation

Indexation admise	3,5 %
-------------------	-------

Calcul du renchérissement y compris TVA

Montant des travaux	2 247 250 F
Honoraires	265 000 F
TVA	<u>190 931 F</u>
Total des frais imputables	2 703 181 F
Indexation depuis la date du devis général jusqu'au début des travaux (durée environ 18 mois) $2\,703\,181 \times 3,5 \% \times 18 / 12$	141 917 F
Indexation depuis le début des travaux jusqu'à la fin des travaux (durée 12 mois) $2\,703\,181 + 141\,917 \times 3,5 \% \times 1 / 3 \times 12 / 12$	33 193 F
<u>Total renchérissement</u>	<u>175 110 F</u>

7. Coûts induits des nouveaux ouvrages

Afin de garantir l'exploitation 24 h sur 24 h de l'installation de contrôle, un contrat de maintenance avec une société spécialisée sera conclu et imputé sur la rubrique de fonctionnement 540.000.314.71.10. Le coût de cette prestation est estimé à 30 000 F / an.

8. Planning des travaux

Début des travaux : printemps 2003

Durée des travaux : 12 mois

9. Installation d'énergie

Les équipements de surveillance, sécurité, appel, sonorisation, radio-TV, informatique, liaisons courant faible, audiovisuelles, seront conformes aux normes en vigueur et respecteront les prescriptions et exigences du site.

10. Conclusion

Le présent projet de loi permettra de rénover et de compléter le dispositif de surveillance à la prison de Champ-Dollon.

Ces nouvelles dispositions permettront d'assurer une surveillance accrue et une meilleure sécurité.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver bon accueil au présent projet de loi.

Annexes:

Evaluations des charges financières moyennes

Récapitulatif de l'évaluation de la dépense nouvelle et de la couverture financière

Préavis technique

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05)
Dépense nouvelle et couverture financière d'un projet d'investissement

ÉVALUATION DES CHARGES FINANCIÈRES MOYENNES (amortissement et intérêts)

Crédit d'investissement de 2 973 272 F pour le renouvellement des installations techniques de surveillance et de sécurité à la prison de Champ-Dollon

Catégories d'investissement	Etude non suivie de réalisation		Informatique (matériel et logiciels)		Véhicule, machine et matériel (selon liste)		Caméras, magnéto, écrans vidéo, onduleur		Camion, véhicule spécial, installation fixe (selon liste)		Intaliation fixe (selon liste)		Infrastructure spécifique et installation fixe (selon liste)		Bâtiment administratif et génie civil, travaux maçonnerie		TOTAL
	y compris études y relatives	1	y compris études y relatives	4	y compris études y relatives	5	y compris études y relatives	8	y compris études y relatives	10	y compris études y relatives	20	y compris études y relatives	30	y compris études y relatives	50	

Durée d'utilisation moyenne	1	4	5	8	10	20	30	50
Taux d'amortissement sur le crédit	100.0%	25.0%	20.0%	12.5%	10.0%	5.0%	3.3%	2.0%

I. Dépense nouvelle d'investissement

Crédit brut proposé	2'511'753	461'519	2'973'272
- recettes d'investissement	0	0	0
Crédit net proposé	2'511'753	461'519	2'973'272

II. Charges financières annuelles moyennes

Amortissement linéaire	0	0	313'969	0	0	0	0	9'230
intérêts passifs moyens	0	0	53'375	0	0	0	0	9'807
Total des charges financières	0	0	367'344	0	0	0	0	19'038

III. Remarques

Le montant de 2 511 753 F comprend tous les équipements de vidéo, informatiques et électriques nécessaires aux installations de surveillance.
Le montant de 461 519 F comprend les travaux selon CFC 1, 2, 4 et 5 pour l'exécution des travaux d'adaptation des locaux existants pour la création d'une salle de contrôle.

Date : 6 décembre 2002

Signature du responsable financier : _____

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05)
 Dépense nouvelle et couverture financière d'un projet d'investissement
**RÉCAPITULATIF DE L'ÉVALUATION DE LA DÉPENSE NOUVELLE
 ET DE LA COUVERTURE FINANCIÈRE**

**Crédit d'investissement de 2 973 272 F pour le renouvellement des installations techniques
 de surveillance et de sécurité à la prison de Champ-Dollon**

I. Revenus annuels moyens

Recettes propres	<u>0</u>
<small>(augmentation ou création de nouvelles recettes)</small>	
Economies prévues	<u>480'000</u>
<small>(Suppression mandat surveillance à sté privée: 40 000 F/mois x 12)</small>	
TOTAL des revenus	<u>480'000</u>

II. Charges annuelles moyennes

Total général des charges financières moyennes	<u>386'382</u>
<small>(report tableau)</small>	
Charges en personnel	<u>0</u>
<small>(postes supplémentaires)</small>	
Dépenses générales	
Coûts induits découlant des postes de travail supplémentaires	<u>0</u>
<small>(Maintenance de l'installation: rubrique 540.000.314.71.10)</small>	
Coûts induits découlant des nouveaux bâtiments et ouvrages	<u>30'000</u>
<small>(conciergerie, entretien, énergie, etc.)</small>	
Autres charges	<u>0</u>
<small>{préciser la nature : _____}</small>	
Octroi de subvention ou de prestations	<u>0</u>
<small>{subvention accordée à des tiers, prestation en nature}</small>	
TOTAL des charges	<u>416'382</u>

III. Couverture du projet

(Total des charges - total des revenus)

Excédent de couverture	<input type="text" value="63'618"/>
Insuffisance de couverture	<input type="text"/>

IV. Taux de couverture en pourcent

(Revenus / charges)

Pourcentage	<input type="text" value="115.28%"/>
--------------------	--------------------------------------

V. Remarques

Date : 6 décembre 2002



Département des finances
Cellule d'expertise financière

République et
Canton de Genève



PREAVIS TECHNIQUE

fonctionnement bouclement
 investissement Autre

Grand travaux n° 45.02.00.503.03

1. Objet

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 2 973 272 F pour le renouvellement des installations techniques de surveillance et de sécurité à la prison de Champ-Dollon.

2. Evaluation

Le coût moyen annuel du projet se décompose comme suit :

Revenus propres	
Economies prévues	
Total revenus	-
Charges financières annuelles moyennes	386'382
Charges en personnel	
Dépenses générales	
Octroi de subvention ou prestations	
Total charges	386'382

3. Financement

Une subvention fédérale de 754 104 F est prévue et sera comptabilisée sous la rubrique 45.02.00.660.03.

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2003.

Ce projet de loi entre dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2003.

4. Remarques

Dans la mesure où la part prépondérante du présent crédit d'investissement concerne l'"Equipement de surveillance" (soit 1 867 250 F sur un total de 2 973 272 F), il aurait dû être inscrit sous la nature comptable 506 au lieu de la nature 503.

Alain Decosterd

Eve Vaissade

Genève, le 19 décembre 2002

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et l'exposé des motifs transmis le 17 décembre 2002. La Cellule d'expertise financière n'est plus engagée en cas de modifications ultérieures à la date du préavis technique.

Pris connaissance le :

6 janvier 2003

Signature du responsable financier :